

# NOTE DE CADRAGE

## CLUBS

Cette note a pour objet de préciser les orientations prioritaires soutenues dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF), les modalités d'organisation, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Le montant attribué cette année à la FFGym par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour ses structures est de 1 771 445 €. Sa répartition est définie comme suit :

- une enveloppe de 1 638 200 €, dont 87 100 € pour l'Outre-mer ;
- une dotation complémentaire de 133 245 € réservée exclusivement aux clubs.

### Procédure de dépôt

Toutes les demandes de subvention territoriale au titre du PSF doivent être formulées sur la plateforme Le Compte Asso.

Voir le manuel utilisateur du Compte Asso dans l'espace *MonClub* ou *MonCompte* :

<https://moncompte.ffgym.fr/download/5e73917dfaef16fb1b8b457e/Le%20Compte%20Asso%20-%20Manuel%20utilisateur%202020.pdf>

Le code de la subvention FFGym est le 2201.

### Nouveautés 2020 :

- Une fois leur dossier transmis au service instructeur, les clubs devront télécharger le récapitulatif de leur demande (CERFA) et l'envoyer par mail au Président du comité départemental.
- Cette démarche est obligatoire et permettra aux structures déconcentrées d'émettre un avis sur la faisabilité des projets avant l'instruction nationale.

### Conditions de financement

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

Le montant minimum attribué à une structure pour l'ensemble de ses projets sera de 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale ([ZRR](#)), dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

### Nouveautés 2020 :

- La subvention accordée ne pourra pas dépasser 50% du budget total du projet.
- Le montant maximum attribué à un projet sera de 5 500€.

### Orientations soutenues

Les projets formulés devront obligatoirement débiter avant le 31 décembre 2020 et terminer avant le 30 juin 2021.

Cinq types de projets sont éligibles à une subvention territoriale du PSF en 2020 :

- ▶ Créer une nouvelle activité au sein de l'association
- ▶ Développer l'utilisation du programme Access Gym dans le club
- ▶ Valoriser les clubs formateurs

- ▶ Créer le centre d'entraînement du club Top 12
- ▶ Promouvoir la pratique gymnique et la Fédération lors de la Journée Olympique et/ou du dispositif « Génération 2024 »

La Fédération prend en compte les spécificités et les contraintes locales des structures ultramarines. Aussi, un projet supplémentaire a été identifié pour les DOM TOM :

- ▶ Soutenir la formation professionnelle organisée en métropole

Chaque club peut formuler jusqu'à trois projets dans sa demande de subvention.

#### Nouveautés 2020 :

- Dans le cas où la structure souhaiterait mettre en place plusieurs actions pour une même orientation, celles-ci devront toutes être regroupées dans un seul projet.
- Dans le cas où la structure déposerait plus de trois projets, sa demande de subvention sera considérée comme inéligible et sera intégralement rejetée.

Voir la page consacrée aux clubs dans l'espace **MonClub** :

[https://moncompte.ffgym.fr/Espace\\_pratique/Projet\\_Sportif\\_Federal/Le\\_Projet\\_Sportif\\_Federal](https://moncompte.ffgym.fr/Espace_pratique/Projet_Sportif_Federal/Le_Projet_Sportif_Federal)

### **Calendrier de la campagne**

1 <sup>er</sup> avril 2020	Ouverture de la plateforme Le Compte Asso
11 mai 2020 (à minuit)	Date limite de dépôt des demandes sur Le Compte Asso
Du 12 mai au 15 juin 2020	Examen de la recevabilité des demandes et instruction
19 juin 2020	Validation des bénéficiaires par la commission d'attribution
De juillet à septembre 2020	Envoi des notifications et mise en paiement des subventions par l'ANS
30 juin 2021	Date limite de transmission des comptes-rendus financiers

### **Documents obligatoires**

Les pièces obligatoires à téléverser sur le Compte Asso sont :

- l'attestation d'affiliation à la FFGym ;
- les statuts de l'association ;
- la liste des dirigeants ;
- le rapport d'activité de l'année 2019 ou de la saison 2018/2019 ;
- le budget prévisionnel de l'année 2020 ou de la saison 2019/2020 ;
- les comptes annuels approuvés de l'année 2019 ou de la saison 2018/2019 ;
- le rapport du commissaire au compte (le cas échéant) ;
- les coordonnées bancaires (RIB) ;
- le projet associatif.

Tout document manquant entrainera l'inéligibilité de la structure et le rejet de son dossier.

### **Accompagnement des structures**

La FFGym a formé des accompagnateurs PSF dans toutes les régions. Leur mission consiste à informer au mieux les clubs et à les accompagner dans leur demande de subvention.

Voir la liste des accompagnateurs territoriaux dans l'espace **MonClub** ou **MonCompte** :

<https://moncompte.ffgym.fr/download/5e7e31c7faef16c0048b456f/Accompagnateurs%20PSF%202020.pdf>

La Fédération ([psf@ffgym.fr](mailto:psf@ffgym.fr)) reste à disposition des structures pour toute demande complémentaire.

### **Attribution des subventions**

L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total des subventions est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et la structure concernée. Ces conventions prendront en compte toutes les sommes versées à l'association au cours du même exercice budgétaire.

Dès la transmission des montants proposés par la FFGym à l'ANS et à réception des pièces administratives, l'Agence Nationale du Sport procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

Les bénéficiaires devront fournir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou au plus tard le 30 juin 2021, un compte-rendu par projet financé. Cette procédure est valable pour toutes les associations, même celles qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

Voir le compte-rendu financier dans l'espace **MonClub** ou **MonCompte** :

[https://moncompte.ffgym.fr/download/5e207ee4faef165d7c8b456b/Compte-rendu%20financier%20de%20subvention%20-%20Cerfa\\_15059-02.pdf](https://moncompte.ffgym.fr/download/5e207ee4faef165d7c8b456b/Compte-rendu%20financier%20de%20subvention%20-%20Cerfa_15059-02.pdf)

### **Rappels**

1. Le Projet Sportif Fédéral n'a pas vocation à financer l'investissement matériel. Seule l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 500 € HT unitaire) peut faire l'objet d'une demande de subvention.

2. Les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés. Les demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DDCS ou DRJSCS.